



Directives relatives aux banderoles et panneaux d'affichage sur le territoire communal

1. BANDEROLES « MÂTS PLACE CARANTEC »

- Les emplacements situés sur les mâts de la place de Carantec sont destinés à annoncer les manifestations :
 - organisées par la commune ;
 - des sociétés au bénéfice du statut de société communale ;
 - des entités assimilées aux sociétés communales, telles que définies par le Règlement du Conseil administratif régissant le statut de société communale;
 - des associations de quartier, telles que définies par le Règlement du Conseil administratif régissant le statut d'association de quartier.
- La première banderole est payée par la commune, mais sous la responsabilité des sociétés communales. Ensuite les modifications relatives aux dates et lieux des manifestations, etc. sont à charge des sociétés. La dimension des banderoles est de 4,20 m x 0.90 m.
- Les sociétés doivent obligatoirement et systématiquement s'adresser à la chargée de communication de la Mairie pour en demander la pose. Cette démarche doit se faire au plus tard un mois avant l'événement, pour permettre d'en planifier la mise en place.
- Dans la mesure du possible, les banderoles sont posées 10 jours avant la manifestation. Ce délai ne peut pas toujours être garanti – notamment si de trop nombreuses banderoles doivent être mises en place - les banderoles des manifestations communales ayant la priorité.
- Si les banderoles ne sont pas stockées au CVHS, les sociétés devront les remettre assez tôt au service de la voirie (tél. 079 203 39 79).

2. BANDEROLES « HORS MÂTS CARANTEC »

- Les banderoles « hors mâts Carantec » sont réservées pour annoncer les manifestations des sociétés visées sous chiffre 1 ainsi que les expositions privées et manifestations ouvertes au public, organisées dans les locaux communaux. Exceptionnellement, le service de la police municipale peut autoriser la pose de banderoles pour des manifestations ou organisateurs d'envergure nationale (par exemple, cirque Knie) ou cantonale (par exemple, course de l'escalade), lorsqu'il y a un intérêt suffisant d'informer la population saconnésienne et si des emplacements sont disponibles.
- Toute pose de banderole « hors mâts Carantec » doit faire l'objet d'une requête préalable écrite auprès de la police municipale du Grand-Saconnex (pour adresse, la Mairie).
- Les banderoles sont à la charge des demandeurs. La dimension autorisée est de 2.0 m x 1.0 m, la mise en place incombant au demandeur. Dans le cas de manifestations ou organisations d'envergure nationale ou cantonale, le service de la police municipale peut déroger à cette dimension.
- Les seuls emplacements autorisés sont :
 - 1 banderole au bas de la rte de Ferney (giratoire sortie autoroute) ;
 - 1 banderole rte de Ferney - ch. du Pommier (à côté de l'arrêt de bus N°5) ;
 - 1 banderole rue Sonnex (barrière Espace Pom', pignon sud) ;
 - 1 banderole route de Colovrex (jardins familiaux) ;
 - 1 banderole chemin Henri-Schmitt au numéro 1 (contre la clôture de la propriété).

3. PANNEAUX D’AFFICHAGE

La commune dispose de 7 panneaux pour les informations officielles (panneaux d’affichage « informations officielles ») et de 12 panneaux dédiés aux annonces des sociétés communales (panneaux d’affichage « sociétés communales »). L’affichage est assuré chaque semaine par les services de la police municipale et de la voirie.

3.1 Panneaux d’affichage « Informations officielles »

Sont à afficher dans ces panneaux toutes les informations officielles et notamment celles provenant de la mairie.

Le service de la police municipale est en charge de l’affichage des affiches concernant:

- convocations et ordres du jour du Conseil municipal ;
- délibérations du Conseil municipal ;
- dates des commissions du Conseil municipal ;
- offres d'emploi de la commune ;
- dates des élections ;
- informations officielles du canton et autres informations officielles ;
- agenda mensuel des activités communales ;

Le service de la voirie est en charge de l’affichage des affiches concernant:

- fêtes et manifestations organisées par la commune (manifestations communales, expositions, concerts, ciné-conférences, etc.).

3.2 Panneaux d’affichage « Sociétés communales »

Le service de la voirie est en charge de l’affichage dans ces panneaux

Sont à afficher :

- les informations provenant des sociétés communales ;
- s'il reste de la place et uniquement dans ce cas, des informations provenant d'autres associations ou d'entités non-communales.

Les conditions d’affichage (format et délai) suivantes s’appliquent :

- seules les affiches format A4 sont acceptées, sauf pour les affiches des manifestations communales (A3) ;
- la durée d’affichage est de 4 semaines maximum par affiche ;
- les affiches sont datées par la réception de la Mairie en indiquant le jour où elles doivent être enlevées, c'est-à-dire 4 semaines après leur mise en place ou dès que la manifestation a eu lieu ;
- les affiches sont transmises au service de la voirie, qui est responsable de l’affichage tous les mardis ;
- dès lors, 12 affiches, format A4, doivent être remises à la réception de la Mairie, afin qu’elles puissent être posées deux semaines avant la date de manifestation.

Cas particulier : lorsqu’il n’y a pas de panneau « Informations officielles » à côté du panneau « Sociétés communales », sont également à afficher dans les panneaux « Sociétés communales » :

- l’agenda mensuel des activités communales ;
- les affiches annonçant les fêtes et manifestations organisées par la commune (manifestations communales, expositions, concerts, ciné-conférences, etc.).